



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le
12 octobre 2022*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 12, 13, 18, 19, 20, 22, 24 et 27, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Saïd LAOUADI, ayant donné procuration à Jérôme MEERSEMAN
Etienne DELEPAUT, ayant donné procuration à Guillaume BOCQUET
Fatima KARRAD, ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR

ABSENTS

Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26 et 28
Rafik BZIOUI



DEL/2022/PE/92
STRUCTURES PETITE ENFANCE
ACTUALISATION REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Hem souhaite conforter et augmenter la capacité d'accueil des modes de garde des tout-petits sur son territoire.

Dans cet objectif, la Ville a entrepris d'agrandir et de restructurer les locaux de la Maison de la Petite Enfance, afin d'améliorer ses capacités d'accueil, tout en favorisant le confort et la sécurité des enfants, ainsi que la qualité et la diversité des actions d'éveil menées au quotidien par les équipes d'encadrement.

Ainsi, la Maison Petite Enfance accueillera une nouvelle micro-crèche, au mois de septembre 2022, permettant l'ouverture de 11 places supplémentaires.

Il est donc nécessaire de revoir les règlements de fonctionnement qui constituent le référentiel commun pour les équipes, les partenaires institutionnels et les parents.

C'est un document cadre indispensable pour les structures d'accueil collectif et familial. Il rappelle la réglementation à laquelle sont soumises les structures d'accueil de la petite enfance et décrit l'organisation générale de ces établissements

Au vu de la création de la Micro-Crèche « L'Oasis »,

Au vu de la nomination des autres structures de la Maison de la Petite Enfance,

Au vu des modifications apportées suite à la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique,

Il y a lieu de réactualiser les règlements de fonctionnement.

Vu l'avis conforme de la commission Actions sociales, logement et politique de la ville,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'Adopter les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance reprises ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Crèche « Le Tipi »
- Crèche « La Ruche »
- Crèche « L'Oasis »
- Multi-Accueil « Coquin-Coquine »

- De diffuser ces règlements de fonctionnement aux personnels en charge de l'accueil de la petite enfance, aux parents et aux partenaires institutionnels.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

